

(1)

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1858.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE BOE.

I.

Demande du sieur Joseph-Guillaume VASLET.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 6 janvier 1858, le sieur Vaslet, né à Maestricht, le 19 avril 1811, demande la naturalisation ordinaire.

Le requérant s'est engagé volontairement dans l'armée belge, lors des événements de 1830; il resta au service jusqu'en 1835, et entra, en qualité d'ouvrier, à l'arsenal du chemin de fer à Malines, le 30 septembre 1838. Il y remplit aujourd'hui les fonctions de contre-maître.

Sa conduite a toujours été régulière et irréprochable. Il est marié avec une femme belge et père de sept enfants.

Le sieur Vaslet n'a pas fait en temps utile la déclaration prescrite par l'art. 1^{er} de la loi du 4 juin 1839, pour rester Belge. Il se trouve dans les conditions voulues par l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission émet, en conséquence, l'avis qu'il y a lieu d'accueillir sa demande et de lui accorder l'exemption du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II.

*Demande du sieur Joseph-Philippe-Corneille MEINERTZHAGEN.***MESSIEURS,**

Le sieur Meinertzhagen, né à Malines, le 2 mai 1832, de parents allemands, a négligé de remplir les formalités voulues par l'article 9 du Code civil pour réclamer la qualité de Belge.

Habitant la ville d'Anvers depuis 1832, y exerçant la profession de commis négociant, attaché au pays par ses relations, il désire obtenir la naturalisation ordinaire.

La commission des naturalisations, ayant reçu sur le compte du pétitionnaire les meilleurs renseignements, et prenant acte de l'offre qu'il fait d'acquitter le droit d'enregistrement, estime qu'il y a lieu de faire droit à sa demande.

*Le Rapporteur,***H. DE BOE.***Le Président,***H. DE BROUCKERE.**

III.

*Demande du sieur Georges ISHERWOOD.***MESSIEURS,**

Le sieur Isherwood, né à Horwich (Angleterre), le 9 juillet 1819, est employé, depuis 1828, en qualité de chef plieur, dans l'établissement industriel de M. William Wood, à Borgerhout. Il s'est marié avec une Belge dont il a plusieurs enfants. Son travail lui a permis d'acquérir des propriétés immobilières qui garantissent sa solvabilité.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit fixé par la loi. Sa demande réunit donc toutes les conditions d'admissibilité, et votre commission vous en propose le favorable accueil.

*Le Rapporteur,***H. DE BOE.***Le Président,***H. DE BROUCKERE.**